

Système d'appel d'offres électronique :

 PLATEFORME D'APPELS D'OFFRES DU SECTEUR PUBLIC ESPAGNOL (PLACSP) Autre systèmeTraitement ordinaire Traitement urgent Traitement anticipé

Dossier n° 17/2021

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF. TABLEAU RÉSUMÉ

A.- ADMINISTRATION QUI LANCE L'APPEL D'OFFRE

ADMINISTRATION DES CONTRATS GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

POUVOIR ADJUDICATEUR GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

SERVICE DE GESTION GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Date de la décision de début de la procédure de passation de marché : 28 septembre 2021

Adresse de l'organisme contractant et courriel : C/ Levante 10, 22700 Jaca (Huesca) - contratacion@pirineos-pyrenees.eu

B.- DÉFINITION DE L'OBJET DU CONTRAT

RECHERCHE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ACTIONS À MENER EN 2020, 2021 ET 2022 SUR LES SITES PILOTES DE SANTA ELENA ET ARTOUSTE DANS LE CADRE DU PROJET PHUSICOS. SITE DE DÉMONSTRATION D'ARTOUSTE. PREMIÈRE PHASE

Nomenclature CPV1 4 5 4 2 2 1 0 0 - 0 TRAVAUX EN BOIS

Nomenclature CPV2 4 5 1 1 1 2 3 0 - 9 TRAVAUX DE STABILISATION DU SOL

POSSIBILITÉ D'APPEL D'OFFRES PAR LOTS : OUI NON

C.- PROJET :

Date d'approbation

17 septembre 2021

Auteur du projet : José Carlos ROBREDO SÁNCHEZ. Dr. Ingénieur forestier. Université polytechnique de Madrid

D.- BUDGET DE BASE DE L'OFFRE (Voir Annexe II)

Budget de l'offre sans TVA

Taux de TVA applicable : 21%. Montant de la TVA

Budget de l'offre, TVA incluse

154.409,64 €

32.426,02 €

186.835,66 €

E.- VALEUR ESTIMÉE :

SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION HARMONISÉE : OUI NON

Budget de l'offre (hors TVA)

154.409,64 €

Montant des modifications prévues (hors TVA)

Montant des travaux ou fournitures mis à la disposition de l'entrepreneur (hors TVA)

VALEUR TOTALE ESTIMÉE DU CONTRAT

154.409,64 €

F.- SCHÉMA DE FINANCEMENT

GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

100%

G.- ANNUITES

EXERCICE

Par le GECT Pirineos-Pyrénées

TOTAL

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

2022	186.835,66 €			186.835,66 €
				Total
				186.835,66 €

H.- DÉLAI D'EXÉCUTION				
TROIS (3) MOIS				
I.- PÉRIODE DE GARANTIE				
VINGT-QUATRE (24) MOIS				
J. - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT				
Présenté à l'annexe XII				
K.- RÉVISION DES PRIX				
<input type="checkbox"/> OUI Formule : NON <input checked="" type="checkbox"/>				
L.- GARANTIE DÉFINITIVE				COMPLÉMENTAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> 5,0 % du montant de lu budget, hors TVA				<input type="checkbox"/> Requis : % requis : % requis : %
<input type="checkbox"/> du budget de base de l'offre hors TVA (en cas de prix unitaires)				<input type="checkbox"/> requis : % requis : % requis : %
<input type="checkbox"/> Incorporation admise par la retenue à la source				<input type="checkbox"/> requis : % requis : % requis : %
				<input checked="" type="checkbox"/> Non requis
M- CLASSIFICATION REQUIRED OF THE CONTRACTOR				
CONTRAT	GROUPE	SOUS-GROUPE	TYPE DE TRAVAIL	CATÉGORIE
N.- AFFECTATION OBLIGATOIRE DE MOYENS AU CONTRAT				
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, voir Annexe VI <input type="checkbox"/> NO				
Ñ.- QUALIFICATIONS DU PERSONNEL DÉLÉGUÉ ET FACULTATIF DE L'ENTREPRENEUR				
INGÉNIEUR CIVIL/INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS/INGÉNIEUR CIVIL/INGÉNIEUR DES EAUX ET FORÊTS, OU ÉQUIVALENT				
O.- SOUS-TRAITANCE (voir annexe VII)				
Conditions de sous-traitance pour les services partiels : voir annexe VII				
<input type="checkbox"/> Les tâches critiques qui NE PEUVENT PAS être sous-traitées				
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'indiquer dans l'offre les services que vous avez l'intention de sous-traiter : OUI NON <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> .				
P.- CESSION DU CONTRAT				
<input type="checkbox"/> OUI, voir annexe VII <input checked="" type="checkbox"/> NON				
Q.- MODIFICATIONS CONTRACTUELLES				
<input type="checkbox"/> OUI, voyez. Annexe XV NO <input checked="" type="checkbox"/>				

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

R.- DONNÉES DE FACTURATION			
Entité contractante	GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES		
Autorité contractante	GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES	CODE DIR 3	A02038232
Organisme chargé de la tenue des comptes (Office comptable)	GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES	CODE DIR3	A02038232
Bénéficiaire de la prestation (Unité de traitement)	GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES	CODE DIR 3	A02038232
S.- SYSTEM OF APPEALS AGAINST TENDER SPECIFICATIONS			
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat soumis à un recours spécial en matière de marchés devant le Tribunal administratif des marchés publics d'Aragon. <input type="checkbox"/> Contrat soumis à un recours ordinaire <input type="checkbox"/> Appel <input type="checkbox"/> Pourvoi contre la décision du Tribunal de première instance Organisme auprès duquel le recours doit être introduit			
T.- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES			
Contrôleur des données : <i>GECT Pirineos-Pyrénées</i> Nom de l'activité de traitement : Achat de services et de produits Informations de base sur l'activité de traitement : voir annexe XIX			
Dans le cadre du présent contrat, le soumissionnaire retenu traitera des données à caractère personnel : <input type="checkbox"/> OUI, voir l'accord du sous-traitant à l' annexe XX <input checked="" type="checkbox"/> NON			

V.- INDEX DES ANNEXES

<input type="checkbox"/> ANNEXE I	LIMITATIONS SUR LES LOTS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE II	BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (VENTILATION)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE DE PASSATION DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUMP)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IV	DÉCLARATION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE V	LA SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VI	AFFECTATION OBLIGATOIRE DE MOYENS AU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VII	SOUS-TRAITANCE ET CESSION
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VIII	MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IX	DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE X	CRITÈRES D'ATTRIBUTION SUBJECTIFS SOUMIS À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XI	CRITÈRES D'ATTRIBUTION OBJECTIFS SOUMIS À UNE ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XII	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIII	PÉNALITÉS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIV	OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT
<input type="checkbox"/> ANNEXE XV	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVI	MOTIFS SPÉCIFIQUES DE RÉSILIATION DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVII	DÉCISION DE NE PAS ATTRIBUER OU CONCLURE LE MARCHÉ / RETRAIT DE LA PROCÉDURE

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE

PIRINEOS-PYRÉNÉES

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS

MARCHÉ DE TRAVAUX

PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE

PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION

<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVIII	COMPOSITION DE LA MESA DE RECRUTEMENT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIX	INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (SOUMISSIONNAIRES)
<input type="checkbox"/> ANNEXE XX	CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE (ADJUDICATAIRE)

RECHERCHE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ACTIONS À MENER EN 2020, 2021 ET 2022 SUR LES SITES PILOTES DE SANTA ELENA ET ARTOUSTE DANS LE CADRE DU PROJET PHUSICOS. SITE DE DÉMONSTRATION D'ARTOUSTE. PREMIÈRE PHASE



Promoteur: **GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES**

TABLE DES MATIÈRES

1.	STATUT JURIDIQUE DU MARCHÉ ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION	7
2.	CLAUSES ADMINISTRATIVES	7
2.1	Dispositions générales	7
2.1.1	Objectif et exigences du contrat.....	7
2.1.2	Valeur estimée du contrat	7
2.1.3	Budget de base de l'appel d'offres	7
2.1.4	Prix du contrat.....	7
2.1.5	Existence d'un crédit.....	8
2.1.6	Délai d'exécution du contrat.....	8
2.1.7	Profil de l'entrepreneur.....	8
2.1.8	Notifications télématiques	8
2.2	Clauses particulières d'appel d'offres.....	9
2.2.1	Soumission électronique des offres	9
2.2.1.1.	la soumission des offres par le biais de la plate-forme de passation de marchés du secteur public (PLACSP), AU niveau de l'État :.....	9
2.2.1.2.	soumission des offres par le biais d'AUTRES SYSTÈMES.....	9
2.2.2	Documents et informations confidentiels des soumissionnaires.....	9
2.2.3	Présentation des documents	10
2.2.4	Contenu des propositions	10
2.2.5	Effets de la présentation des offres	12
2.2.6	Commission des marchés	12
2.2.7	Ouverture et examen des propositions soumises dans une ENVELOPPE UNIQUE (enveloppe AC) "Documentation administrative et proposition".	13
2.2.8	Ouverture et examen des offres soumises dans les enveloppes AB et C.....	13
2.2.8.1	Ouverture des enveloppes AB " Documentation administrative et proposition soumise à évaluation préalable ", évaluation de la documentation administrative et examen des critères subjectifs.	13
2.2.8.2	Ouverture et examen des enveloppes C "Offre financière et proposition soumise à une évaluation complémentaire". 14	14
2.2.9	Critères d'attribution.....	14
2.2.10	Des offres anormalement basses.....	14
2.3	Allocation.....	14
2.3.1	Classement des offres.....	14
2.3.2	Présentation des preuves documentaires du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre.....	15
2.3.3	Garantie finale.....	16
2.3.4	Décision de ne pas attribuer ou conclure le marché/retrait de la procédure	16
2.3.5	Allocation	16
2.4	Formalisation du contrat.....	16
3.	DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	17
3.1	Crédits au contractant	17
3.2	Obligations du contractant	18
3.2.1	Obligations en matière de travail, de protection sociale, fiscale et environnementale	18
3.2.2	Les obligations de l'entrepreneur en cas de sous-traitance.....	18
3.2.3	Signalisation des travaux.....	18
3.2.4	Obligations relatives à la gestion des permis, licences et autorisations	19
3.2.5	Obligations de transparence	19
3.2.6	Obligations relatives à la réutilisation des informations (données ouvertes).....	19
3.3	Hommages.....	19
3.4	Révision des prix.....	20
3.5	Cession du contrat	20
4.	EXÉCUTION DU CONTRAT	20
4.1	Exécution des travaux	20

4.2	Conditions particulières d'exécution du contrat	20
4.3	Vérification du piquetage et début de la période d'exécution	21
4.4	Chef de projet et gestionnaire de contrat	21
4.5	Coordinateur santé et sécurité	21
4.6	Plan de santé et de sécurité au travail	21
4.7	Délégué aux travaux de l'entrepreneur	22
4.8	Livre de commande	22
4.9	Livre de bord	22
4.10	Programme de travail	23
4.11	Essai et analyse des matériaux et des unités de travail	23
4.12	Pénalités	23
4.12.1	Pénalités pour retard	23
4.12.2	Autres sanctions	23
5.	RÉCEPTION ET INSTALLATION	24
5.1	Réception et règlement	24
5.2	Période de garantie	24
5.3	Restitution de la garantie et liquidation des travaux	24
5.4	Responsabilité pour les vices cachés	24
6.	RÉSILIATION DU CONTRAT	24
7.	PRÉROGATIVES DE L'GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES	25
8.	RÉGIME DE CONFIDENTIALITÉ	25
9.	RÉGIME DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	26
10.	SYSTÈME DE RECOURS CONTRE LES DOCUMENTS DE PASSATION DE MARCHÉS	26

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

1. STATUT JURIDIQUE DU MARCHÉ ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le marché passé en vertu du présent cahier des charges administratif sera de nature administrative et la réglementation espagnole sur les marchés publics administratifs lui sera applicable.

Le présent cahier des charges et les autres documents qui y sont annexés ont un caractère contractuel. En cas d'incompatibilité entre le présent cahier des charges et l'un des autres documents contractuels, le présent cahier des charges prévaut.

La méconnaissance des clauses du contrat dans l'un quelconque de ses termes, des autres documents contractuels, ainsi que des instructions ou règlements applicables à l'exécution de ce qui a été convenu, ne dispense pas l'adjudicataire de l'obligation de s'y attacher.

L'attribution se fera par le biais d'une procédure ouverte simplifiée, conformément à l'article 159 de la loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux contrats du secteur public (ci-après LCSP).

Le contrat, en raison de sa valeur, n'est pas soumis à une réglementation harmonisée.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Objectif et exigences du contrat

L'objet du contrat auquel se réfère le présent cahier des charges est l'exécution des travaux indiqués dans la **section B** du tableau récapitulatif, conformément au projet référencé dans la **section C**, aux conditions établies dans les Spécifications Techniques et, le cas échéant, aux modifications qui peuvent être traitées. Si cela est indiqué dans la **section B** du tableau récapitulatif, il est possible de soumissionner par lots. Les limitations à l'attribution de ces lots sont indiquées à l'**annexe I**, le cas échéant, conformément aux critères qui y sont énoncés. Toute référence dans le présent cahier des charges au marché ou à l'adjudicataire s'entend comme une référence à chaque lot dans lequel l'objet du marché est divisé, le cas échéant.

Les exigences auxquelles doit répondre le contrat sont celles énoncées dans la décision administrative d'ouverture de la procédure, dont la date d'approbation est indiquée dans la **section A** du tableau récapitulatif.

2.1.2 Valeur estimée du contrat

Le montant estimé du marché figurant à la **section E** du tableau récapitulatif a été pris en compte dans le choix de la procédure d'appel d'offres applicable à ce marché et de la publicité à laquelle il sera soumis.

2.1.3 Budget de base de l'appel d'offres

Le montant du budget de base du contrat est le maximum indiqué dans la **section D** du tableau récapitulatif, conformément au détail du prix indiqué à l'**annexe II**.

2.1.4 Prix du contrat

Le prix du contrat sera celui résultant de l'attribution du contrat et doit indiquer la TVA comme un élément distinct. Le prix du contrat comprendra les taxes, les frais et les charges de toute nature qui peuvent être applicables, ainsi que tous les frais encourus par l'adjudicataire du fait de l'exécution des obligations prévues dans le cahier des charges.

Tous les frais découlant pour l'entrepreneur des obligations contenues dans le cahier des charges et dans les autres dispositions applicables au marché, qui ne figurent pas dans le projet soumis à l'appel d'offres

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

parmi les coûts directs et indirects d'exécution, seront considérés comme inclus dans le pourcentage des frais généraux.

2.1.5 Existence d'un crédit

Le crédit est suffisant à hauteur du budget maximum fixé par le GECT Pirineos-Pyrénées.

Pour les dossiers traités par anticipation, l'attribution est soumise à la condition suspensive de l'existence de crédits adéquats et suffisants pour garantir les obligations découlant du contrat au cours de l'exercice correspondant.

2.1.6 Date limite pour l'exécution du contrat

Le délai d'exécution des travaux est fixé à la **section H** du tableau récapitulatif.

Toutefois, elle aura un caractère indicatif, le délai d'exécution des travaux étant celui qui figure dans l'offre retenue par le GECT Pirineos-Pyrénées. Les délais partiels seront ceux fixés dans l'approbation du programme de travail.

2.1.7 Profil de l'entrepreneur

Les informations relatives au présent contrat qui, conformément aux dispositions du présent cahier des charges, doivent être publiées sur le profil du contractant peuvent être consultées à l'adresse électronique suivante :

<https://contrataciondelestado.es/wps/poc?uri=deeplink%3AperfilContratante&idBp=1BGpOCjU0K0uf4aBO%2BvQIQ%3D%3D>

Toutes les informations contenues dans le profil du contractant sont publiées dans des formats ouverts et réutilisables.

2.1.8 Notifications télématiques

Toutes les notifications et communications faites par le GECT Pirineos-Pyrénées seront faites par voie électronique via la **Plateforme des Marchés Publics (<https://contrataciondelestado.es>)**.

Le calcul des périodes de notification électronique sera régi par les dispositions de la quinzième disposition additionnelle de la LCSP.

De même, toute documentation qui pourrait être exigée du soumissionnaire par les services correspondants peut être envoyée via la plate-forme de l'État (PLACSP) ou par les moyens indiqués dans la demande.

En aucun cas, le Système Télématique de Notification ou le Service d'Appui au Traitement ou toute autre application informatique d'envoi de documentation ne pourra être utilisé pour la présentation des offres soumises à l'appel d'offres, car le secret des offres ne peut être garanti jusqu'à leur ouverture, et elles devront être présentées comme indiqué à la **clause 2.2**.

Dans le cas où les systèmes informatiques susmentionnés ne sont pas activés, les soumissionnaires peuvent soumettre la documentation requise par le biais du registre indiqué dans la demande.

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

2.2 Clauses particulières d'appel d'offres

2.2.1 Soumission électronique des offres

Les propositions sont soumises uniquement et obligatoirement par le biais du système électronique indiqué dans le tableau récapitulatif du présent cahier des charges, conformément aux conditions indiquées ci-après pour chaque système et aux délais de soumission fixés dans l'avis d'appel d'offres. Les propositions qui ne sont pas soumises de la manière et dans les délais indiqués ne sont pas admises.

En aucun cas, le traitement urgent du dossier n'impliquera une réduction du délai de présentation des propositions.

2.2.1.1. la soumission de propositions par le biais de la PLATE-FORME DE CONTRAT DU SECTEUR PUBLIC (PLACSP), de portée nationale :

L'accès au **PLACSP** se fera par l'adresse électronique (URL) suivante : <https://contrataciondelestado.es>, au moyen d'un certificat électronique.

Les exigences fonctionnelles et techniques pour son utilisation, ainsi que la description du processus de soumission électronique des offres, sont détaillées dans les Guides d'aide aux entreprises mis à la disposition des soumissionnaires sur la Plateforme.

Dans les procédures où certaines enveloppes, de par leur nature, ne peuvent être envoyées par voie télématique (maquettes, échantillons, etc.), l'outil permet de générer des étiquettes qui relient l'empreinte électronique de l'enveloppe à l'élément à présenter dans le registre physique de l'organisme adjudicateur qui a été détaillé dans l'avis de marché.

De même, dans le cas où la soumission de l'offre/documentation ne peut pas être achevée en raison de problèmes techniques, une preuve de soumission de l'empreinte électronique sera obtenue et un **délai de 24 heures sera** disponible pour soumettre l'offre complète conformément aux dispositions du Guide des services d'appels d'offres électroniques pour les entreprises. Si le soumissionnaire choisit l'alternative de télécharger le fichier de documentation sur un support électronique, celui-ci doit être soumis au registre indiqué dans l'avis de marché.

2.2.1.2. soumission des offres par le biais d'AUTRES SYSTÈMES

Lorsque le système de soumission électronique indiqué dans le tableau récapitulatif du présent cahier des charges est un AUTRE SYSTÈME, autre que ceux visés ci-dessus, les soumissionnaires soumettent leurs offres conformément aux conditions publiées dans l'appel d'offres.

2.2.2 Documents et informations confidentiels des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent indiquer quels documents (ou parties de documents) ou éléments d'information inclus dans les offres doivent être traités comme "confidentiels" ; les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou éléments d'information de l'offre ne sont pas admissibles. Le statut confidentiel doit être clairement indiqué (en surimpression, dans la marge ou sous toute autre forme clairement identifiable) sur le document lui-même, en précisant les raisons de son statut confidentiel. Les documents qui n'ont pas été expressément marqués comme tels par les soumissionnaires ne sont pas considérés comme confidentiels.

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Les informations que les soumissionnaires ont identifiées comme confidentielles doivent être soumises individuellement dans un fichier électronique séparé et doivent être marquées du mot "confidentiel" dans leur nom, afin que leur confidentialité puisse être assurée dans le système.

2.2.3 Présentation des documents

La présentation des déclarations de conformité aux exigences de participation fait l'objet d'une rectification par les soumissionnaires, à la demande des services de l'organisme contractant ou du comité contractant, lorsque la déclaration n'a pas été présentée ou n'est pas correctement remplie.

De même, l'adjudicataire proposé peut remédier à l'absence ou à la présentation incomplète des documents attestant du respect des exigences en matière de participation qui sont requis avant l'attribution du marché.

Dans les deux cas, le soumissionnaire dispose d'un délai de **trois jours calendaires** à compter de la date d'envoi de la demande d'action corrective.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, le conseil d'adjudication considèrera que le soumissionnaire a retiré son offre.

2.2.4 Contenu des propositions

Les offres sont constituées des enveloppes suivantes, en format électronique et signées électroniquement par le soumissionnaire ou la personne qui le représente. Tous les documents doivent être présentés en espagnol ou en français. Pour les autres langues, les traductions doivent être effectuées sous forme officielle.

Tous les documents sont soumis dans le format électronique requis dans chaque cas dans l'invitation à soumissionner ou dans la documentation régissant l'offre. À défaut, ils sont présentés de préférence dans les formats suivants : Documents textuels en format .doc ou similaire, PDF, documents contenant des tableaux de données en format Excel et documents contenant des images en format PNG / JPEG / SVG.

A) Si seuls des critères objectifs sont envisagés pour l'attribution du marché, conformément à l'annexe XI, les propositions sont constituées d'une **SEULE enveloppe (enveloppe AC), intitulée "Dossier administratif et proposition"**, cachetée et signée par le soumissionnaire ou la personne qui le représente, indiquant clairement à l'extérieur l'organisme adjudicateur auquel elle est adressée, la procédure pour laquelle elle est présentée et le nom du soumissionnaire.

Le contenu, dans l'ordre numérique, est consigné sur une feuille séparée.

1er INDEX ET DÉTAILS DE L'OFFRE AUX FINS DE LA NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE (Il faut indiquer au moins un NIF/SIRET/SIREN, correspondant à une personne physique ou morale, à qui doivent être adressées les notifications télématiques pour l'accès au moyen d'un certificat électronique personnel ou représentatif).

2e DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ UNIQUE (DRU) intégrant le document unique de passation de marché européen. À remplir conformément aux indications figurant à l'annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. Lorsque l'objet du contrat doit être divisé en lots et que les exigences de solvabilité varient d'un lot à l'autre, un DRU doit être fourni pour chaque lot ou groupe de lots auxquels s'appliquent les mêmes exigences de solvabilité.

3e L'ENGAGEMENT DE FORMER UNE COENTREPRISE, LE CAS ÉCHÉANT. Lorsque deux ou plusieurs entreprises participent à un appel d'offres avec l'engagement de former une association

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

temporaire, une déclaration doit être fournie indiquant les noms et les circonstances des entreprises qui la signent, la participation de chacune d'entre elles et qu'elles assument l'engagement de former formellement une association temporaire, au cas où elles obtiendraient le marché. Le document susmentionné doit être signé par les représentants de chacune des entreprises qui composent le Consortium temporaire. Dans ces cas, chacune des entreprises doit également présenter son DEUC.

4e DÉCLARATION D'APPARTENANCE À UN GROUPE D'ENTREPRISES. Conformément au modèle joint en **annexe IV.**

5e SPECIALITES :

À SOUMETTRE PAR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES. S'agissant d'une procédure simplifiée, tous les soumissionnaires doivent fournir une **déclaration selon laquelle ils sont inscrits au registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ou au registre des soumissionnaires de la Communauté autonome d'Aragon.**

À SOUMETTRE PAR LES ENTREPRENEURS ÉTRANGERS. Les entrepreneurs étrangers doivent soumettre, en plus de la documentation indiquée ci-dessus, la documentation spécifique détaillée ci-dessous.

Toutes les entreprises non espagnoles doivent contribuer :

- Déclaration de se soumettre à la juridiction des Cours et Tribunaux espagnols de tout ordre, pour tous les incidents qui peuvent découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à toute juridiction étrangère qui pourrait correspondre au soumissionnaire.

Les entreprises des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne ou signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent fournir :

- Rapport délivré par la Mission diplomatique ou le Bureau consulaire permanent d'Espagne du lieu de résidence de l'entreprise, dans lequel il est indiqué, après accréditation par l'entreprise, qu'elle est inscrite au registre professionnel, commercial ou similaire local ou, à défaut, qu'elle agit habituellement dans le trafic local dans le domaine des activités auxquelles s'étend l'objet du contrat.

- Rapport de réciprocité visé à l'article 68 LCSP

6e OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

Cette enveloppe comprendra également l'offre financière et le reste des documents relatifs à la proposition offerte par le soumissionnaire, conformément aux critères d'attribution indiqués à l'**annexe XI**.

L'offre financière est établie conformément au modèle joint en **annexe VIII** du présent cahier des charges, qui en fait partie intégrante. Les offres des soumissionnaires doivent indiquer, à part, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée à facturer.

7e RÉFÉRENCES TECHNIQUES

Le soumissionnaire doit également inclure tout autre document qui est expressément indiqué dans les spécifications techniques et qui permet de vérifier que l'offre est conforme aux spécifications techniques requises, mais qui ne sera pas évalué.

B) Si des critères subjectifs dont la quantification dépend d'un jugement de valeur et des critères objectifs soumis à une évaluation ultérieure sont prévus, conformément aux annexes X et XI, les propositions sont présentées dans **DEUX ENVELOPPES, cachetées et signées par le soumissionnaire**

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

ou la personne qui le représente, indiquant clairement à l'extérieur l'organisme adjudicateur auquel elles sont adressées, la procédure pour laquelle elles concourent et le nom du soumissionnaire.

Le contenu, dans l'ordre numérique, est consigné sur une feuille séparée.

- **L'enveloppe AB, intitulée "Documentation administrative et proposition soumise à évaluation préalable"** contiendra les documents 1 à 5 et 7 de la section A) ainsi que la documentation dont l'évaluation dépend des jugements de valeur énumérés à l'**annexe X**. Les documents originaux doivent être présentés, tamponnés et signés avec un index de tous ces documents. En aucun cas, les documents appartenant à l'enveloppe C ne doivent être inclus dans cette enveloppe.

- **L'enveloppe C, intitulée "Offre financière et proposition soumise à évaluation ultérieure"**, doit contenir l'offre financière et le reste des documents relatifs à la proposition faite par le soumissionnaire et qui sont considérés comme soumis à évaluation ultérieure car susceptibles d'être évalués automatiquement par application de formules, conformément aux dispositions de l'**annexe XI**.

Dans les deux cas, chaque soumissionnaire ne peut soumettre plus d'une proposition. Il ne pourra pas non plus signer une proposition en union temporaire avec d'autres entreprises s'il l'a fait individuellement ou apparaître dans plus d'une union temporaire d'entreprises. Le non-respect de ce principe entraînera le rejet de toutes les propositions soumises.

L'offre sera présentée en caractères clairs et celles qui comportent des omissions, des erreurs ou des ratures empêchant une bonne compréhension de ce que l'entité adjudicatrice considère comme essentiel pour l'examen de l'offre ne seront pas acceptées.

Vérification de la véracité des déclarations responsables.

Les services du pouvoir adjudicateur ou du conseil d'administration peuvent, à tout moment, demander des preuves documentaires du respect des conditions pour lesquelles les soumissionnaires ont déclaré qu'ils sont responsables du respect.

Le soumissionnaire doit présenter la documentation requise dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter de l'envoi de la demande. S'il n'est pas dûment donné suite à cette demande dans ce délai, on considèrera que le soumissionnaire a retiré son offre et il sera donc exclu de la procédure.

2.2.5 Effets de la soumission des propositions

La soumission de propositions implique l'acceptation inconditionnelle par l'entrepreneur des clauses du présent appel d'offres et la déclaration responsable qu'il remplit toutes et chacune des conditions requises pour contracter avec le GECT Pirineos-Pyrénées.

2.2.6 Comité des marchés

La commission des marchés est l'organe chargé de l'évaluation des documents administratifs et de l'évaluation et du classement des offres. Pour l'évaluation des offres, le comité peut utiliser des systèmes d'évaluation automatique informatisés.

Sa composition peut être fixée à l'**annexe XVIII** du présent cahier des charges, qui sera publiée sur le profil du contractant lors de la publication de l'avis d'appel d'offres ou, à défaut, sa

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

composition sera rendue publique avant sa constitution par une annonce spécifique sur le profil précité.

Si la procédure a prévu des critères d'attribution soumis à un jugement de valeur, conformément à l'**annexe X**, les services techniques du pouvoir adjudicateur sont chargés de les évaluer.

2.2.7 Ouverture et examen des propositions soumises dans une ENVELOPPE UNIQUE (enveloppe AC) "Documentation administrative et proposition".

Dans le cas où, conformément à la **section A de la clause 2.2.4**, une **enveloppe UNIQUE (enveloppe AC)** est requise, une fois le délai de présentation des propositions terminé, l'ouverture électronique des enveloppes présentées par les soumissionnaires en temps et en forme sera effectuée, conformément aux dispositions de l'article 159 du LCSP, en vérifiant par l'organisme compétent que toute la documentation requise dans la section 2.2.4 est incluse.

Dans le cas où des défauts rectifiables seraient observés dans la documentation soumise, la procédure sera menée conformément à la **clause 2.2.3**.

Les offres économiques et, le cas échéant, le reste des critères proposés par les soumissionnaires seront ensuite lus. Les offres qui ne contiennent pas toute la documentation requise dans le PCAP ne seront pas soumises à évaluation et seront exclues de la procédure si elles empêchent l'évaluation des critères d'attribution, ou si elles présentent des défauts qui ne peuvent être corrigés ; de même, les offres qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques requises ou si la documentation requise pour vérifier cette conformité fait défaut, seront traitées de la même manière.

Toutes les mesures prises conformément aux sections précédentes seront consignées dans le procès-verbal correspondant, qui sera publié dans le profil du contractant, dans lequel sera reflété le résultat de la procédure, en indiquant les entreprises admises et celles rejetées à l'appel d'offres et leurs incidents. Seront exclues les informations qui ne peuvent être publiées conformément aux dispositions suivantes de la législation en vigueur.

La décision d'exclusion sera notifiée au soumissionnaire, avec l'indication des voies de recours dont il dispose contre cette décision.

2.2.8 Ouverture et examen des offres soumises dans les enveloppes AB et C.

Dans le cas où, conformément à la **section B de la clause 2.2.4**, la soumission des propositions en deux enveloppes est requise, la procédure suivante devra être suivie.

Les offres qui ne contiennent pas toute la documentation requise dans le PCAP ne seront pas évaluées et seront exclues de la procédure si elles empêchent l'évaluation des critères d'attribution, ou si elles présentent des défauts qui ne peuvent être corrigés ; de même, les offres qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques requises ou si la documentation requise pour vérifier cette conformité fait défaut, seront traitées de la même manière.

2.2.8.1 Ouverture des enveloppes AB "Documentation administrative et proposition soumise à évaluation préalable", qualification de la documentation administrative et examen des critères subjectifs.

Une fois le délai de soumission des propositions terminé, le comité contractant procédera à l'ouverture électronique de la documentation soumise par les soumissionnaires en temps et en forme dans l'enveloppe AB, en vérifiant que les documents requis sont présents ou, dans le cas contraire, en effectuant la procédure de rectification. Cette ouverture n'aura pas lieu lors d'un acte public, car un dispositif électronique

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

automatique sera utilisé.

Le jury décidera des entreprises admises à la procédure d'appel d'offres, de celles qui seront rejetées et des raisons de leur rejet.

Le comité contractant demandera alors aux services techniques du pouvoir adjudicateur d'évaluer les critères dont la quantification dépend d'un jugement de valeur, comme indiqué à l'**annexe X**, dans un délai ne dépassant pas 7 jours.

Les soumissionnaires qui incluront dans l'**enveloppe AB** la documentation à évaluer ultérieurement qui aurait dû se trouver dans l'**enveloppe C** seront exclus de la procédure d'appel d'offres.

Toutes les mesures prises conformément aux sections précédentes seront consignées dans le procès-verbal correspondant, qui reflètera le résultat de la procédure et ses incidents.

2.2.8.2 Ouverture et examen des enveloppes C "Offre financière et proposition soumise à une évaluation complémentaire".

Avant l'ouverture des enveloppes C, l'évaluation des propositions faite par le comité sera rendue publique, en identifiant celles admises à soumissionner, celles rejetées et, dans ce cas, les raisons de leur rejet, ainsi que le résultat de l'évaluation de la proposition soumise à un jugement de valeur.

La commission des marchés procédera ensuite à l'ouverture des **enveloppes C** des soumissionnaires admis.

La documentation contenue dans ces enveloppes sera évaluée conformément aux critères énoncés à l'**annexe XI**.

Toutes les mesures prises conformément aux sections précédentes seront consignées dans le procès-verbal correspondant, qui sera publié dans le profil du contractant, et qui reflètera le résultat de la procédure et ses incidents.

2.2.9 Critères d'attribution

Les critères d'attribution des propositions sont ceux énoncés dans l'appel d'offres et dans les **annexes X et XI**.

2.2.10 Offres anormalement basses

L'**annexe XI** définit les paramètres objectifs en vertu desquels il sera entendu que l'offre ne peut être satisfaite parce qu'elle est considérée comme anormalement basse.

2.3 Adjudication

2.3.1 Classification des offres

Une fois les offres évaluées et classées, la commission des marchés enverra au pouvoir adjudicateur la proposition d'attribution correspondante en faveur du candidat ayant obtenu le meilleur score.

En cas d'égalité entre les offres, les critères de départage prévus à l'article 74.4 de la loi 5/2019, du 21 mars, sur les droits et garanties des personnes handicapées en Aragon, seront appliqués. Si la situation d'égalité persiste, les critères spécifiques indiqués à l'**annexe XI** seront appliqués. À cette fin, les services correspondants de l'organisme contractant demanderont la documentation pertinente aux entreprises concernées.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

2.3.2 Présentation des preuves documentaires du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre.

Le comité contractant demandera au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score, par communication électronique, de fournir les documents énumérés ci-dessous, nécessaires à l'attribution du marché, dans un délai de **7 jour ouvrable** à compter de la date d'envoi de la communication.

Les documents doivent être présentés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes pour que le pouvoir adjudicateur ou le jury puisse les évaluer.

DOCUMENTATION

1er Certificat d'inscription au registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ou au registre des soumissionnaires de la Communauté autonome d'Aragon. La date limite d'inscription doit être la date limite de dépôt des offres.

2e Le cas échéant, la documentation accréditant la solvabilité économique, financière et technique ou professionnelle conformément à l'annexe V (lorsque ces points ne figurent pas dans le certificat d'enregistrement susmentionné).

3e Répartition des médias

Lorsque cela est exigé dans la **rubrique N** du tableau récapitulatif, la disponibilité effective des moyens personnels et/ou matériels pour l'exécution du marché déterminée à **l'annexe VI** du présent cahier des charges doit être accréditée. Dans ce cas, le soumissionnaire exécutera le contrat avec les mêmes moyens mis à sa disposition et ne pourra les remplacer, pour des raisons imprévisibles, que par d'autres moyens équivalents et avec l'autorisation correspondante du GECT Pirineos-Pyrénées.

4e Qualification commerciale ou professionnelle pour l'exécution du service faisant l'objet du contrat.

Si cela est légalement requis comme condition d'aptitude à contracter, il faudra fournir la documentation qui accrédite l'autorisation commerciale ou professionnelle correspondante pour l'exécution du service qui constitue l'objet du présent contrat.

5e Lors de l'exercice d'activités soumises à l'Impôt sur les Activités Économiques : Enregistrement, se référant à l'exercice en cours, ou au dernier reçu, accompagné d'une déclaration d'être assujéti à l'Impôt en question ou, le cas échéant, d'une déclaration d'exonération.

6e Documentation accréditant la sous-traitance avec les entreprises avec lesquelles le soumissionnaire retenu a l'intention de sous-traiter. Lorsque cela est indiqué dans la **section O** du tableau récapitulatif, il devra fournir, le cas échéant, une déclaration indiquant la partie du marché à sous-traiter, précisant le montant et le nom ou le profil de l'entreprise, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants auxquels il confiera son exécution, signée par les deux parties, ainsi que les autres documents demandés par le GECT Pirineos-Pyrénées.

7e Respect des normes de gestion de l'environnement et de la qualité, lorsque cela est requis à l'annexe V.

8e Le dépôt de la garantie définitive, le cas échéant.

9e Documentation accréditant l'obligation légale de réserver des emplois aux personnes handicapées. Il faut fournir une déclaration de responsabilité indiquant le nombre de travailleurs de l'entreprise inscrits à la Sécurité sociale, ainsi que le pourcentage de ce dernier qui correspond au quota de réserve légale établi par l'article 42 du texte consolidé de la loi générale sur les droits des personnes

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

handicapées et leur inclusion sociale, approuvé par la loi espagnole 1/2013, du 29 novembre. Dans le cas où l'entreprise soumissionnaire a adopté l'une des mesures alternatives prévues par la réglementation au lieu d'appliquer le quota de réserve, la déclaration de responsabilité y fera référence. De même, la déclaration responsable doit indiquer que le soumissionnaire est en possession des documents justificatifs pertinents, qui peuvent être exigés à tout moment par l'organisme contractant pour vérifier le respect effectif du quota de réserve ou, le cas échéant, des mesures alternatives qui ont été adoptées.

Clause de vérification de la documentation fournie :

Le comité d'adjudication vérifiera que le soumissionnaire proposé comme adjudicataire accrédite la preuve documentaire du respect de toutes les conditions de participation et demandera aux organismes correspondants l'accréditation de l'absence de dettes fiscales et de sécurité sociale.

Si toute la documentation indiquée ci-dessus n'est pas dûment remplie dans le délai imparti, il sera entendu que le soumissionnaire a retiré son offre, auquel cas la même documentation sera demandée au soumissionnaire suivant, dans l'ordre de classement des offres.

2.3.3 Garantie définitive

La garantie définitive qui figure à la **section L** du tableau récapitulatif peut être constituée sous l'une des formes légalement établies à l'article 108 LCSP.

Si l'article précité le prévoit, elle peut être constituée par une rétention sur le prix. Dans ce cas, la garantie définitive sera à la charge du contractant, avec autorisation expresse préalable, et son montant sera déduit de la première facture et des suivantes jusqu'à ce que le montant total soit atteint.

2.3.4 Décision de ne pas attribuer ou conclure le marché/retrait de la procédure

La décision de ne pas conclure ou de ne pas attribuer le marché et l'abandon de la procédure déterminent l'indemnisation des soumissionnaires pour les frais encourus dans les conditions prévues à l'**annexe XVII** ou conformément aux principes généraux régissant la responsabilité de l'administration.

2.3.5 Adjudication

L'attribution du marché est motivée, notifiée aux soumissionnaires et publiée dans le profil du contractant. La notification contient les informations nécessaires pour permettre aux parties intéressées d'introduire un recours suffisamment motivé contre la décision d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur adjudiquera le marché dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la documentation indiquée à la **clause 2.3.2**.

2.4 Formalisation du contrat

Le contrat sera effectif avec sa formalisation. En aucun cas, l'exécution du contrat ne peut commencer sans sa formalisation préalable.

Les services dépendant de l'organisme contractant demanderont au soumissionnaire retenu de formaliser le contrat dans un délai maximal de cinq jours à compter de la date d'envoi de la demande. Dans le cas d'une entreprise commune, son représentant doit présenter à l'organisme contractant l'acte public de constitution, le numéro d'identification fiscale attribué et la désignation d'un représentant disposant d'une procuration suffisante.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Spécialité pour les entreprises non communautaires - Pour conclure le contrat de travaux, ces entreprises devront également prouver qu'elles ont ouvert une succursale en Espagne, avec la désignation de mandataires ou de représentants pour leurs opérations, et qu'elles sont inscrites au registre du commerce.

La formalisation s'effectue dans un document administratif qui respecte exactement les conditions de l'offre. En aucun cas, il n'est possible d'inclure des clauses qui modifient les termes de l'attribution.

La formalisation des contrats doit être publiée dans le profil contractuel de la partie contractante.

Si, pour des raisons imputables à l'adjudicataire, le contrat n'a pas été formalisé dans le délai indiqué, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres, sur présentation de la documentation établie dans la **clause 2.3.2.**

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Paiements au contractant

L'entrepreneur a le droit d'être payé pour le travail effectué. Le paiement s'effectue par des versements mensuels au titre des travaux réellement exécutés, conformément aux prix convenus et aux certificats couvrant les travaux exécutés pendant cette période.

Le montant des travaux exécutés sera payé mensuellement à l'entrepreneur, au moyen de certifications émises par le directeur des travaux dans un délai maximum de dix jours suivant le mois auquel elles correspondent.

Le GECT Pirineos-Pyrénées doit approuver les certifications mensuelles des travaux dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle les travaux ont été exécutés. Dans le même délai, le contractant est tenu de soumettre la facture au registre administratif compétent.

Les factures doivent contenir les données correspondant au DIR3 comme indiqué dans la **section R** du tableau récapitulatif et doivent être soumises en format électronique dans les cas établis par la loi 25/2013, du 27 décembre, sur la promotion de la Facture Électronique et la création du registre comptable des factures du secteur public. Dans ces cas, la présentation de la facture au Point d'Accès Général équivaut à une présentation dans un registre administratif. Les factures dont le montant total (TVA incluse) est égal ou inférieur à 5 000 euros sont exemptées de cette obligation, conformément à l'Ordre du 15 janvier 2015, du ministre régional des finances et de l'administration publique, qui réglemente le montant minimum pour la présentation de factures électroniques.

Pour le paiement des travaux, les tranches annuelles seront fixées en fonction du montant de l'adjudication et du taux d'exécution qui peut être déduit du programme de travail présenté par l'adjudicataire.

L'entrepreneur pourra faire les travaux plus vite que prévu dans les délais contractuels, sauf si, selon la Direction des travaux, cela ne soit pas recommandable. Toutefois, il ne peut recevoir chaque année, quel que soit le montant des travaux effectués ou des certificats délivrés, plus que le montant alloué dans la tranche annuelle correspondante.

L'entrepreneur a le droit de percevoir des acomptes sur le montant des opérations préparatoires effectuées et comprises dans l'objet du marché, telles que les installations et le stockage de matériaux ou d'équipements de machinerie lourde affectés aux travaux, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, sur demande écrite de l'entrepreneur et après que les paiements susmentionnés aient été assurés par la constitution d'une garantie.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Si deux ou plusieurs Départements de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon participent au financement du présent Contrat ou s'il est cofinancé avec d'autres Entités ou Organismes, l'Entrepreneur sera payé par chacune des parties engagées dans le financement, des travaux exécutés dans la proportion dans laquelle ils participent au même et qui est reflétée dans les **sections F et G** du tableau récapitulatif.

3.2 Obligations du contractant

Outre les obligations générales découlant du régime juridique du présent contrat, les obligations spécifiques du contractant sont les suivantes :

3.2.1 Obligations en matière de travail, de protection sociale, fiscale et environnementale

Le personnel que l'entreprise adjudicataire devra engager pour remplir ses obligations dépendra exclusivement de l'entreprise, et en aucun cas les personnes qui ont réalisé les travaux ne pourront être consolidées comme personnel de l'organisme adjudicateur à la fin du contrat.

Le contractant est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière de fiscalité, de travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement établies tant dans la réglementation en vigueur que dans le cahier des charges régissant le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer dans les spécifications techniques l'organisme ou les organismes auprès desquels les soumissionnaires peuvent obtenir les informations pertinentes concernant ces obligations.

3.2.2 Obligations de l'entrepreneur en cas de sous-traitance

Le contractant peut prendre des dispositions pour une exécution partielle du service avec les exigences et l'étendue définies à l'**annexe VII**.

La conclusion de contrats de sous-traitance par le contractant sera soumise au respect des exigences établies à l'article 215 LCSP.

Pour la conclusion de contrats de sous-traitance par le contractant, il sera nécessaire que le contractant notifie à l'organisme adjudicateur, en tout cas préalablement et par écrit, l'intention de conclure des contrats de sous-traitance avec la documentation justifiant l'aptitude du sous-traitant à exécuter la partie du service à sous-traiter, et une déclaration du sous-traitant qu'il n'a pas d'interdiction de contracter avec l'administration.

Dans le cas où la sous-traitance affecte le traitement de données à caractère personnel dont l'entité adjudicatrice est responsable, l'adjudicataire aura également les obligations indiquées à l'**annexe XX** du présent cahier des charges (Accord avec le responsable du traitement des données).

3.2.3 Signalisation des travaux

L'entrepreneur est tenu d'installer, à ses frais, la signalisation nécessaire pour indiquer l'accès au chantier, la circulation dans la zone occupée par les travaux et les points de danger éventuel dus à l'avancement des travaux, tant dans cette zone que sur ses limites et à proximité immédiate.

En outre, il installera à ses frais les panneaux d'identification des ouvrages selon la définition indiquée dans les recommandations de communication et de visibilité de l'Union européenne, notamment pour le projet PHUSICOS du programme Horizon 2020.

En revanche, dans le cas où les travaux sont totalement ou partiellement financés par l'Union européenne, cela doit être mentionné sur la signalétique des travaux, conformément aux dispositions du règlement CE

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006, établissant les modalités d'exécution du règlement CE 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, auquel cas le GECT Pirineos-Pyrénées doit en informer le contractant.

3.2.4 Obligations relatives à la gestion des permis, licences et autorisations

Le contractant est tenu, sauf si le pouvoir adjudicateur décide de le gérer lui-même et l'en informe expressément, de gérer les permis, licences et autorisations établis dans les ordonnances municipales et dans les règles de tout autre organisme public ou privé qui sont nécessaires pour le commencement, l'exécution et la remise à l'usage ou au service des travaux, en demandant au GECT Pirineos-Pyrénées les documents qui sont nécessaires à cet effet.

3.2.5 Obligations de transparence

Le contractant doit fournir à l'organe administratif toutes les informations nécessaires pour que ce dernier puisse se conformer aux obligations de transparence dans un délai de quinze jours. Une fois le délai conféré par la prescription écoulé sans que celle-ci ait été respectée, l'entité administrative peut décider, après avoir averti et entendu l'intéressé, d'imposer des amendes coercitives d'un montant de 1 000 euros, répétées par périodes de quinze jours jusqu'à l'exécution, et jusqu'au montant correspondant à 5 % du montant de la sentence.

Les informations sont fournies dans des formats ouverts et réutilisables.

3.2.6 Obligations relatives à la réutilisation des informations (données ouvertes)

La réutilisation des informations associées à cet appel d'offres sera effectuée par le GECT Pirineos-Pyrénées par un ensemble de données ouvertes sur des licences ouvertes qui permettent leur utilisation libre et gratuite, sans autorisation préalable, et qui sont largement acceptées au niveau national et international.

De même, si l'exécution de ce contrat donne lieu à des informations susceptibles d'être réutilisables, l'adjudicataire devra les fournir en respectant les critères d'ouverture et de réutilisation des données, en garantissant la libération effective de l'ensemble des données générés lors de l'exécution des travaux.

3.3 Impôt

Tant dans les offres présentées par les soumissionnaires que dans les propositions d'adjudication, les taxes de toute natures perçus s'entendent incluses à toutes fins utiles, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, qui sera répercutée à part conformément à la législation en vigueur.

L'entrepreneur est responsable du paiement, à la place du contribuable, des impôts liés à la demande et à l'octroi de la licence de construction et d'activité correspondante. Le paiement doit être effectué dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification par le GECT Pirineos-Pyrénées. Dans le cas où le GECT Pirineos-Pyrénées devrait payer, avant l'adjudication, une éventuelle taxe urbaine liée à ces licences, celle-ci sera ultérieurement répercutée au maître d'œuvre, qui pourra la payer par virement bancaire ou déduction de son montant dans la première certification et les suivantes, en délivrant dans tous les cas au titulaire du marché la preuve de son paiement préalable par le GECT Pirineos-Pyrénées.

En cas de division en lots de l'objet du marché, tous les adjudicataires impliqués dans celui-ci seront tenus de payer les taxes qui leur correspondent de la manière indiquée au paragraphe précédent, en tenant compte des particularités suivantes :

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dans le cas des montants qui sont quantifiés sur la base du projet de construction complet pour lequel la licence correspondante est demandée, comme le paiement des frais d'instruction des licences d'urbanisme et de construction du projet, ils doivent être payés par l'adjudicataire de chaque lot en fonction de la proportion du budget d'exécution matérielle (BEM) que son lot représente par rapport au BEM total de l'ouvrage.

Dans le cas des montants qui sont quantifiés en fonction du coût réel des travaux et qui dépendent donc du prix d'adjudication de tous les lots en calcul global, comme le paiement de la taxe de construction (ICIO), le GECT Pirineos-Pyrénées effectuera le paiement direct, qui sera ensuite répercuté sur l'entrepreneur des différents lots, à l'exception, le cas échéant, du lot qui comprend des chapitres du budget des travaux qui ne doivent pas être comptés à ces fins.

3.4 Examen du prix

S'il existait une révision des prix, celle-ci est indiquée dans la **section K** du tableau récapitulatif, qui contient la formule applicable.

3.5 Cession du contrat

Les droits et obligations découlant du contrat peuvent être transférés par le contractant à un tiers aux termes de l'article 214 LCSP, lorsque cela a été établi dans la **section P** du tableau récapitulatif et conformément aux conditions supplémentaires établies à l'**annexe VII**.

4. EXÉCUTION DU CONTRAT

4.1 Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des clauses stipulées dans le présent cahier des charges, du projet approuvé par le GECT Pirineos-Pyrénées et conformément aux instructions données à l'entrepreneur par l'interprétation technique du projet par le maître d'œuvre, qui exerce également les pouvoirs de gestionnaire du marché.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à l'expiration de la période de garantie, l'entrepreneur est responsable de tous les défauts de construction qui peuvent apparaître.

Le contractant est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements de base qui, bien que n'étant pas publics ou notoires, sont liés à l'objet du contrat et dont il prend connaissance dans le cadre du contrat.

Dans le cas où les améliorations proposées par l'adjudicataire font partie de l'exécution du marché de travaux, l'organisme adjudicateur peut exiger l'adaptation de ces améliorations aux unités d'exécution concernées par le projet d'exécution, dans un délai maximum d'un mois à compter de la formalisation du marché, et toujours avant l'exécution de la vérification de la mise en service. Cette documentation peut consister, le cas échéant, en un rapport, des plans affectés par les améliorations, et des spécifications techniques avec leurs caractéristiques d'exécution.

4.2 Conditions particulières d'exécution du contrat

Les conditions particulières d'exécution sont décrites à l'**annexe XII** et leur non-respect entraîne les conséquences qui y sont prévues. Des sanctions en cas de non-respect peuvent également être prévues à l'**annexe XIII**.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

4.3 Vérification topographique et début de la période d'exécution

En général, l'exécution du contrat commencera par l'acte de vérification topographique, qui sera effectué dans un délai maximum d'un mois, sauf cas exceptionnel et justifié, à compter de la formalisation du contrat. Les délais partiels seront déterminés dans le programme de travail.

La vérification du travail topographique et traçage des travaux sera effectuée par l'Administration chargée des travaux en présence de l'entrepreneur, et un procès-verbal du résultat sera dressé et signé dans les formes et avec les effets légalement établis, une copie étant également adressée à l'organisme contractant.

En cas de division de l'objet du marché en lots, l'exécution des travaux commencera conformément à la phase d'exécution dans laquelle chaque lot doit être réalisé, sous réserve du procès-verbal correspondant de vérification du piquetage ou procès-verbal de commencement, qui doit être signé les jours précédant immédiatement le début des travaux de chaque lot.

4.4 Directeur facultatif et gestionnaire de contrat

Le GECT Pirineos-Pyrénées désignera un directeur facultatif chargé de la vérification, de la coordination, de la surveillance et du contrôle de la bonne exécution des travaux objet du marché, les responsabilités inhérentes à la direction immédiate des travaux, le contrôle et la surveillance des travaux exécutés et des matériaux qui y sont déposés étant à la charge du titulaire.

Les pouvoirs du gestionnaire du contrat sont exercés par le directeur facultatif.

4.5 Coordinateur de sécurité et santé

Lorsque plusieurs entreprises sont impliquées dans l'exécution des travaux, ou une entreprise et des travailleurs indépendants ou plusieurs travailleurs indépendants, le GECT Pirineos-Pyrénées désignera ou, le cas échéant, engagera, avant le début des travaux ou dès que cette circonstance sera établie, un coordinateur de sécurité et de santé, intégré dans la Direction

En aucun cas, le coordinateur ne doit recevoir d'instructions de l'entrepreneur des travaux, afin de garantir son impartialité.

Lorsque la nomination d'un coordinateur n'est pas nécessaire, ses fonctions sont assumées par la direction du projet, et l'entrepreneur et les sous-traitants sont tenus de suivre les instructions et les consignes du coordinateur.

4.6 Plan de santé et de sécurité au travail

L'entrepreneur établira un plan de sécurité et de santé au travail dans lequel les prévisions contenues dans l'étude de sécurité et de santé ou dans l'étude de base seront analysées, étudiées, développées et complétées. Ce plan comprendra, le cas échéant, des propositions de mesures préventives alternatives proposées par le contractant avec la justification technique correspondante, qui ne peuvent impliquer une réduction des niveaux de protection prévus dans l'étude ou l'étude de base.

Le plan de santé et de sécurité, avec le rapport correspondant du coordinateur de santé et de sécurité, est soumis à l'approbation de l'organisme contractant avant le début des travaux.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

En cas de division de l'objet du marché en lots, l'entrepreneur doit établir le plan de santé et de sécurité au travail pour le lot pour lequel il est attributaire du marché.

S'il n'est pas nécessaire d'établir un projet de travaux, l'entrepreneur est tenu de procéder à une évaluation spécifique des risques liés aux travaux à effectuer.

4.7 Délégué aux travaux de l'entrepreneur

On entend par "délégué aux travaux de l'entrepreneur" la personne expressément désignée par l'entrepreneur, avant le début des travaux, et acceptée par le GECT Pirineos-Pyrénées, ayant une capacité suffisante pour :

- Représenter l'entrepreneur lorsque son action ou sa présence est nécessaire, ainsi que dans d'autres actes dérivés de l'accomplissement des obligations contractuelles, toujours dans le but d'assurer l'exécution et le bon déroulement des travaux.
- Organiser l'exécution des travaux, interpréter et mettre en pratique les ordres reçus de la Direction du chantier.
- Proposez-lui ou collaborez avec lui à la résolution des problèmes qui se posent lors de la mise en œuvre.

Le délégué, s'il est requis, doit avoir les qualifications requises à la **section N** du tableau récapitulatif.

Le GECT Pirineos-Pyrénées peut demander au contractant de désigner un nouveau délégué lorsque l'avancement des travaux le justifie.

4.8 Carnet d'ordres

Le "carnet d'ordres" de chaque lot, le cas échéant, est préalablement enregistré par le Service auquel les travaux sont confiés, est ouvert à la date de vérification du travail topographique et est fermé à la date de réception. Pendant ce délai, il est à la disposition de la Direction qui, le cas échéant, y note les ordres, instructions et communications qu'elle juge opportuns, en les autorisant par sa signature.

Le Contractant est tenu de transcrire dans ledit carnet, par lui-même ou par l'intermédiaire de son délégué, les ordres ou instructions reçus par écrit de la Direction et de signer, aux fins appropriées, l'accusé de réception adéquat, sans préjudice de la nécessité d'une autorisation ultérieure de ces transcriptions par la Direction, avec sa signature, dans le carnet indiqué. Lorsque ces instructions sont verbales, elles doivent être ratifiées par écrit dans les plus brefs délais, afin d'être contractuelles pour les parties. Le contractant doit conserver le carnet d'ordres au bureau du chantier.

Une fois les travaux acceptés, le carnet d'ordres sera remis au GECT Pirineos-Pyrénées, mais pourra être consulté à tout moment par l'entrepreneur.

4.9 Livre des incidents

Afin de contrôler et de suivre le plan de sécurité et santé, il sera tenu, le cas échéant, un "cahier d'incidents" pour chaque lot, auquel les personnes énumérées à l'article 13.3 du décret espagnol 1627/1997, du 24 octobre, établissant les dispositions minimales de santé et de sécurité pour les travaux de construction, auront accès et pourront noter des observations.

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Ce livre doit toujours rester dans le bureau du chantier, en possession du coordinateur de sécurité et santé pendant l'exécution des travaux ou, lorsque la nomination d'un coordinateur n'est pas nécessaire, en possession de la direction du projet, qui est tenue d'envoyer, dans les vingt-quatre heures, une copie de chaque inscription effectuée, à l'Inspection du travail et de la sécurité sociale de la province dans laquelle les travaux sont exécutés, et de notifier également les inscriptions dans le livre à l'entrepreneur et aux représentants des travailleurs de l'entrepreneur.

4.10 Programme de travail

Le contractant, unique ou pour chaque lot si nécessaire, doit présenter un programme de travaux dans un délai de trente jours à compter de la date de formalisation du contrat, qui doit être approuvé par le GECT Pirineos-Pyrénées dans les conditions prévues à l'article 144 RGLCAP.

Les délais partiels qui peuvent être fixés lors de l'approbation du programme de travail sont réputés faire partie du contrat aux fins de son applicabilité.

Chaque fois que les conditions contractuelles sont modifiées, le contractant est tenu d'actualiser et de mettre à jour ce programme conformément aux instructions qu'il reçoit à cet effet.

4.11 Test et analyse des matériaux et des unités de travail

Sans préjudice des analyses et des essais prévus dans les Spécifications techniques, la Direction des travaux peut ordonner la vérification des essais et des analyses des matériaux et des unités de travail qui peuvent être pertinents dans chaque cas, et les frais encourus sont à la charge de l'entrepreneur jusqu'à un maximum de 1 pour cent du budget de l'adjudication, ou du pourcentage plus élevé offert par l'adjudicataire.

La même Direction détermine le nombre, la forme, les dimensions et les autres caractéristiques que doivent présenter les échantillons et les spécimens destinés aux essais et aux analyses, s'il n'existe pas de disposition générale à cet effet ou si les Spécifications Techniques Particulières n'établissent pas ces données.

4.12 Pénalités

4.12.1 Pénalités pour retard de paiement

Le soumissionnaire retenu est tenu de respecter le délai d'exécution du contrat et les délais partiels fixés par le GECT Pirineos-Pyrénées. En cas de dépassement du délai fixé ou en cas de non-respect de délais partiels pour des raisons imputables à l'entrepreneur, les dispositions des articles 193 et 195 LCSP seront appliquées.

Si, compte tenu des caractéristiques particulières du marché, l'établissement de pénalités autres que celles visées au paragraphe précédent est jugé nécessaire pour sa bonne exécution, celles-ci seront précisées à l'**annexe XIII** du présent cahier des charges.

4.12.2 Autres sanctions

L'exécution défectueuse des services faisant l'objet du marché, le non-respect des engagements d'affectation des ressources, ou des conditions particulières d'exécution du marché, ou de l'un quelconque des critères ayant servi de base à l'attribution des offres, donneront lieu à l'application de pénalités lorsque cela est indiqué à l'**annexe XIII** du présent cahier des charges et selon les modalités qui y sont prévues.

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

5. RÉCEPTION ET INSTALLATION

5.1 Réception et règlement

La réception et la liquidation des travaux, ou le cas échéant de ceux correspondant à l'exécution de chacun des lots, seront réglées conformément aux dispositions de l'article 243 LCSP et aux articles 108 et 163 et suivants du RGLCAP, les dispositions du dernier paragraphe de l'article 242.4 LCSP sur le dépassement des mesures des travaux exécutés et trouvés dans la mesure finale de l'ouvrage étant applicables, le cas échéant.

Une réception partielle peut également être effectuée pour les parties du contrat qui peuvent être exécutées par phases et remises à l'usage public.

5.2 Période de garantie

La période de garantie est celle établie à la section I du tableau récapitulatif ou, le cas échéant, celle offerte par l'adjudicataire. Dans le cas de lots, la période de garantie est calculée pour chaque lot individuellement.

5.3 Restitution de la garantie et règlement des travaux

Dans un délai de quinze jours avant l'expiration du délai de garantie, le maître d'œuvre établira un rapport sur l'état des travaux et, si ce rapport est favorable, la garantie est restituée ou annulée, le marché est soldé et, le cas échéant, les obligations restantes seront payées dans un délai maximum de soixante jours.

5.4 Responsabilité pour vices cachés

Si l'ouvrage est sinistré après l'expiration du délai de garantie en raison de vices cachés lors de la construction, l'entrepreneur sera responsable des dommages encourus pendant une période de quinze ans à compter de la date de réception.

6. ANNULATION DU CONTRAT

Les motifs de résiliation du contrat, en plus de ceux prévus par la loi, sont ceux prévus à l'**annexe XVI** du présent Dossier. La résiliation du contrat est traitée conformément à la procédure détaillée aux articles 109 et suivants du RGLCAP dans un délai de huit mois à compter de la date d'engagement de la procédure de résiliation.

De même, les motifs de résiliation du contrat sont ceux établis comme obligations essentielles par le pouvoir adjudicateur à l'**annexe XIV**, qui doivent être énoncés de manière précise, claire et non équivoque.

Dans le cas d'une entreprise commune, lorsque l'un des membres est inclus dans le cas de l'article 211 aet b) LCSP, le GECT Pirineos-Pyrénées sera habilité à exiger le respect des obligations contractuelles de la part du reste des entreprises qui composent l'entreprise commune ou à convenir de la résiliation du contrat.

Le non-respect des engagements d'affectation de personnel ou de moyens matériels à l'exécution du contrat figurant à l'**annexe VI** peut être une cause de résiliation du contrat lorsqu'il est expressément déterminé dans ladite annexe ou peut donner lieu, le cas échéant, à l'application des sanctions prévues à l'**annexe XIII**.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

7. PRÉROGATIVES DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Une fois le marché engagé, le pouvoir adjudicateur ne peut apporter des modifications au marché que pour des raisons d'intérêt public, lorsque cela est prévu à la **section Q** du tableau récapitulatif et à l'**annexe XV** ou dans les cas et limites prévus par la loi.

Ces modifications doivent être acceptées par l'organisme contractant, selon la procédure appropriée, formalisées dans un document administratif et publiées dans le profil contractuel.

Lorsque les conditions contractuelles changent, le contractant est tenu de mettre à jour le programme de travail.

Dans le cas où la modification implique la suppression ou la réduction d'unités de travail, le contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

7.1 Modifications prévues

Ces modifications sont en tout état de cause obligatoires pour le contractant.

La procédure d'accord sur ces modifications comprend une audition du contractant pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 jours, ainsi que toute autre procédure pouvant être requise.

Lorsque des modifications sont prévues, l'**annexe XV** en précise les circonstances, les conditions, la portée et les limites, en indiquant expressément le pourcentage du prix d'adjudication du marché qui peut être affecté au maximum et la procédure à suivre. Lorsque plusieurs motifs de modification sont prévus, les circonstances, conditions, portée, limites et pourcentage se rapportent à chacun d'eux.

7.2 Modifications non planifiées

Des modifications autres que celles prévues à la section précédente ne peuvent être introduites que pour des raisons d'intérêt public, lorsque la concomitance d'un ou plusieurs des cas énumérés à l'article 205 LCSP est suffisamment justifiée.

Ces modifications seront obligatoires pour les contractants lorsqu'elles entraînent, individuellement ou conjointement, une différence de prix n'excédant pas 20 % du prix initial, hors TVA, du marché. Lorsque, en raison de son montant, la modification n'est pas obligatoire pour le contractant, elle requiert l'accord exprès de ce dernier.

8. RÉGIME DE CONFIDENTIALITÉ

Le pouvoir adjudicateur et ses services ne peuvent divulguer les renseignements fournis par les soumissionnaires qu'ils ont désignés comme confidentiels au moment de la présentation de leur offre et qui présentent un caractère de secret technique ou commercial ou qui pourraient être utilisés pour fausser la concurrence.

L'obligation de confidentialité du pouvoir adjudicateur ne peut en aucun cas s'étendre aux documents accessibles au public conformément aux obligations imposées au GECT Pirineos-Pyrénées par la réglementation en vigueur.

Les soumissionnaires doivent également respecter le caractère confidentiel des informations fournies par le GECT Pirineos-Pyrénées lorsqu'elles contiennent des données personnelles ou lorsqu'elles doivent être traitées comme telles de par leur nature même.

Le contractant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'exécution du contrat, seront soumis à la fois au devoir de confidentialité visé par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, GDPR), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, et

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

à la confidentialité prévue par la LCSP en ce qui concerne les informations confidentielles auxquelles ils ont accès pendant l'exécution du contrat, qui seront conservées pendant une période de cinq ans à compter de la connaissance de l'information, sauf si le contrat établit une période plus longue.

Le sous-traitant ou le cessionnaire du présent contrat, selon le cas, est également soumis au devoir de confidentialité indiqué pour l'adjudicataire.

9. RÉGIME DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles doit respecter pleinement la LCSP, le RGPD, la loi organique 3/2018, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques, ainsi que le reste de la réglementation en vigueur en la matière.

Les données personnelles des soumissionnaires, obtenues par le GECT Pirineos-Pyrénées dans le cadre de la présente procédure, seront traitées par l'Unité Responsable de l'Activité de Traitement dans le but de traiter le présent dossier contractuel, ainsi que pour les autres finalités identifiées dans l'Activité de Traitement correspondante conformément aux dispositions de l'**Annexe XIX**, relative à l'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES SOUMISSIONNAIRES, et dans le Registre des Activités de Traitement du Gouvernement d'Aragon.

Dans le cas où le présent contrat implique l'accès par l'adjudicataire à des données à caractère personnel dont le traitement relève de la responsabilité de l'entité adjudicatrice, comme indiqué à la **section T** du tableau récapitulatif, cette dernière agira en qualité de Responsable du traitement. Dans ce cas, le traitement des données à caractère personnel par le sous-traitant est régi par la présente clause et par les conditions établies à l'**annexe XX**, relative au CONTRAT DU TRANSFORMATEUR, du présent appel d'offres.

Le sous-traitant ou le cessionnaire du présent contrat, selon le cas, est également soumis aux obligations imposées à l'adjudicataire dans l'accord du sous-traitant.

10. SYSTÈME DE RECOURS CONTRE LES DOCUMENTS DE PASSATION DE MARCHÉS

Le présent Cahier des charges administratif, le Cahier des charges technique décrivant les services, ainsi que le reste des documents contractuels qui doivent régir le marché, peuvent faire l'objet d'un recours en justice par le biais du recours indiqué dans la **section S** du tableau récapitulatif.

- S'il convient d'introduire un recours spécial en matière de marchés publics de l'article 44 LCSP, le recours écrit pourra être présenté dans les lieux établis à l'article 16.4 de la loi 39/2015, du 1er octobre, de la procédure administrative commune des administrations publiques, devant l'organisme adjudicateur ou devant le Tribunal administratif des marchés publics d'Aragon, dans un délai de quinze jours ouvrables. Le délai court à partir du jour suivant celui de la publication dans le profil contractuel.

Alternativement, un recours contentieux-administratif peut être introduit auprès du Tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication dans le profil contractuel.

- En cas de recours ordinaire contre le cahier des charges régissant l'appel d'offres, le recours est introduit auprès de l'organisme indiqué dans la **section S** du tableau récapitulatif, dans un délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication dans le profil contractuel et son traitement est conforme aux dispositions des articles 112 et suivants de la loi 39/2015.

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Alternativement, un recours en réexamen peut être introduit auprès du Tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter du jour suivant la publication dans le profil de la partie contractante.

À Jaca, le 28 septembre 2021

Directeur des infrastructures du GECT Pirineos-Pyrénées

Andrés Olloqui

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE II
BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES
Article 100.2 LCSP

Voir la répartition dans le projet de travaux publié dans le profil de maîtrise d'ouvrage du GECT Pyrénées-Pyrénées :
<https://contrataciondelestado.es/wps/poc?uri=deeplink%3AperfilContratante&idBp=1BGpOCjUoKouf4aBO%2BvQIQ%3D%3D>.

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE III

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE EUROPÉEN DE PASSATION DE MARCHÉS

- 1) **La présentation du DEUC par le soumissionnaire constitue la preuve préalable de la CONFORMITE aux PREREQUIS spécifiés dans le présent cahier des charges pour la participation à cet appel d'offres.**

La DEUC consiste en une déclaration responsable de la situation financière, des capacités et de l'aptitude des entreprises à participer à une procédure de passation de marché public, conformément à l'article 59 de la directive 2014/14, (annexe 1.5) et au **règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016** qui définit le formulaire type de la DEUC et les instructions pour le remplir.

L'organisme adjudicateur peut faire usage de ses pouvoirs de vérification des déclarations responsables présentées précédemment dans l'enveloppe n° 1, en demandant à cet effet la présentation des pièces justificatives correspondantes, aux termes de l'article 69 de la Ley39/2015.

En tout état de cause, la présentation du DEUC par le soumissionnaire entraîne l'engagement que, si le marché est attribué en sa faveur, les pièces justificatives qu'il remplace seront fournies conformément aux dispositions de la clause 2.3.2.

- 2) **Formulaire standard de la DEUC.**

Le formulaire standard DEUC est disponible pour les soumissionnaires aux adresses électroniques suivantes :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=es>

<http://www.aragon.es/Contratacion>

Tant qu'il n'est pas possible de le traiter par voie électronique, il est soumis sous forme de papier signé.

- 3) **Instructions.**

Les **exigences** déclarées dans le document **doivent en tout état de cause être remplies le dernier jour de la période d'adjudication** et restent en vigueur jusqu'à l'achèvement du contrat, le GECT Pyrénées-Pyrénées pouvant procéder à des vérifications à tout moment de la procédure. La déclaration doit être **signée** par la personne qui a le pouvoir suffisant pour le faire.

Dans le cas où la **solvabilité** requise ou l'**affectation des moyens** est remplie par des **moyens externes au soumissionnaire**, un DEUC doit être présenté par le soumissionnaire et par chacun des moyens externes.

Lorsque le cahier des charges prévoit la **division de l'objet du marché en lots** et que les exigences de solvabilité varient d'un lot à l'autre, un DEUC est prévu pour chaque lot ou groupe de lots auxquels s'appliquent les mêmes exigences de solvabilité.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Si plusieurs entreprises soumissionnent dans le cadre d'un **consortium temporaire**, chacune des entreprises doit prouver sa personnalité, sa capacité et sa solvabilité en soumettant un formulaire standard du DEUC.

Outre-le(s) formulaire(s) standard(s) de la DEUC et l'engagement à constituer la UTE, le cas échéant, l'enveloppe ONE doit inclure la déclaration des soumissionnaires sur leur appartenance ou non à un groupement d'entreprises, conformément au modèle de l'annexe II.

Les **entreprises inscrites** au Registre des soumissionnaires de la Comunidad Autónoma d'Aragon ou au Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ne sont pas obligées de fournir des données déjà enregistrées et mises à jour, à condition que cette circonstance soit indiquée dans le formulaire type du DEUC. En tout état de cause, il appartient au soumissionnaire de s'assurer que les données sont effectivement enregistrées et mises à jour et celles qui ne le sont pas. Lorsque l'une des données ou informations requises ne figure pas dans les registres des soumissionnaires susmentionnés ou n'y est pas mise à jour, elle doit être fournie en remplissant le formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire standard DEUC, les soumissionnaires **peuvent consulter les documents** suivants :

- Règlement (UE) n° 2016/7 disponible sur le site web : <https://www.boe.es/doue/2016/003/L00016-00034.pdf>.
- Recommandation de la Junta Consultiva des marchés publics administratifs du 6 avril 2016, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minhap.gob.es/Documentacion/Publico/D.G.%20PATRIMONIO/Junta%20Consultiva/informes/Informes%202016/Recomendación%20de%20la%20JCCA%20sobre%20el%20aprobada%20el%206%20de%202016%203.pdf>.
- Recommandation 2/2016 du 21 juin 2016, de la Junta Consultiva des achats administratifs de la Comunidad Autónoma d'Aragon, concernant l'utilisation du document unique d'achat européen (ESPD), disponible sur : http://www.aragon.es/estaticos/GobiernoAragon/OrganosConsultivos/JuntaConsultivaContratacionAdministrativa/Areas/02_Informes_Actuaciones/22016B.pdf

Les **sections** (de la table des matières et de la structure du DEUC) **indiquées dans** cette annexe doivent **obligatoirement** être **complétées**.

- PARTIE I : INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ ET L'AUTORITÉ CONTRACTANTE** (Identification du marché et de l'entité contractante ; ces informations doivent être fournies ou mises à disposition par l'autorité contractante)
- PARTIE II : INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**
 - Section A : INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
 - Identification

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Le numéro de TVA doit être le NIF ou CIF (citoyens ou entreprises espagnols), le NIE (citoyens étrangers résidant en Espagne) et le VIES ou DUNS (entreprises étrangères).

- Informations générales
- Forme de participation
- Section B : INFORMATIONS SUR LES RÉSIDUS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
 - Représentation, le cas échéant (coordonnées du représentant)
- Section C : INFORMATIONS SUR LE RECOURS à la capacité d'autres entités
 - Appel (Oui ou Non)
- Section D : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS
 - Sous-traitance (Oui ou Non et, si oui, indication des sous-traitants connus)

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION (dans le service électronique DEUC, les champs des sections A, B et C de cette partie sont mis à "Non" par défaut et sont destinés à permettre à l'opérateur de vérifier qu'il n'est pas exclu de contracter ou que, s'il est exclu, il peut justifier l'exception).

- Section A : MOTIFS RELATIFS AUX CONVICTIONS CRIMINELLES. Motifs liés aux condamnations pénales énoncées à l'article 57, paragraphe 1, de la Directive
- Section B : RAISONS RELATIVES AU PAIEMENT DES IMPÔTS OU DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE. LES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE. Paiement des impôts ou des cotisations de la sécurité sociale (déclare l'accomplissement des obligations).
- Section C : MOTIFS RELATIFS À L'INSOLVABILITÉ, AU CONFLIT D'INTÉRÊTS OU À LA FAUTE PROFESSIONNELLE. Les informations relatives à une éventuelle insolvabilité, un conflit d'intérêts ou une faute professionnelle.
- Section D : AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION PRÉVUS PAR LA LÉGISLATION NATIONALE. Motifs d'exclusion purement nationaux (le cas échéant, déclaration à cet effet)

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION

- OPTION 1 : INDICATION GLOBALE DE LA SATISFACTION DE TOUS LES CRITÈRES DE SÉLECTION
- OPTION 2 : Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration de conformité aux critères de manière spécifique (toutes les sections doivent être complétées).
 - Section A : ÉLIGIBILITÉ : (informations relatives à l'inscription au registre du commerce ou au registre officiel ou à la disponibilité des autorisations d'exploitation).
 - Section B : SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (informations à fournir conformément au cahier des charges, à l'avis ou à l'invitation).
 - Section C : QUALITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (informations à fournir conformément au cahier des charges, à l'avis ou à l'invitation).
 - Section D : SYSTEMES D'ASSURANCE LA CALIDAD Y NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

PARTIE V : RÉDUIRE LE NOMBRE DE CANDIDATS QUALIFIÉS.

PARTIES VI : DÉCLARATIONS FINALES (déclaration de responsabilité concernant l'exactitude et la disponibilité des documents à l'appui des informations fournies, et consentement à l'accès à ces informations par le pouvoir adjudicateur)

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>RECHERCHE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ACTIONS À MENER EN 2020, 2021 ET 2022 SUR LES SITES PILOTES DE SANTA ELENA ET ARTOUSTE DANS LE CADRE DU PROJET PHUSICOS. SITE DE DÉMONSTRATION D'ARTOUSTE. PREMIÈRE PHASE</p>		
<p>Promoteur: GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>		

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE IV

DÉCLARATION RESPONSABLE CONCERNANT LE GROUPEMENT ENTREPRENARIAL

M/Mme _____, avec le numéro D'IDENTITE _____

- En son nom propre
- Au nom de la société, agissant en tant que _____
(préciser)

afin de participer à l'appel d'offres pour le marché appelé,

DÉCLARE sous sa responsabilité :

Que l'entreprise (indiquer le cas échéant) :

- n'appartient à aucun groupe d'entreprises.
- appartient au groupe de sociétés dénommé _____, dont la liste des sociétés liées est jointe conformément à l'article 42 du code de commerce.

A la date de la signature électronique

(Par le soumissionnaire)

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE V
LA SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE

1.- La solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera accréditée en fournissant les documents mentionnés dans les critères de sélection marqués. Dans le cas où une classification est requise dans la **section M** du tableau récapitulatif, seuls les soumissionnaires non espagnols des États membres de l'Union européenne ou signataires de l'accord sur l'Espace économique européen, qui déclarent ne pas être classés comme entrepreneurs de travaux par l'administration espagnole, doivent fournir les documents de cette section 1. Nonobstant ce qui précède, la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera considérée comme accréditée si le soumissionnaire possède la classification G-6-1.

SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (article 87 DE LA LCSP)

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Déclaration du chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire pour l'année de chiffre d'affaires la plus élevée des trois dernières années révolues.
	Critères de sélection : Le chiffre d'affaires annuel minimum doit être supérieur à 200 000 euros. A prouver par : le certificat de chiffre d'affaires
<input checked="" type="checkbox"/> b)	Assurance responsabilité civile pour les risques professionnels (Risques couverts : Personnels, matériels et environnementaux) d'un montant supérieur à 2 000 000 €, en vigueur jusqu'à la fin du délai de remise des offres, assortie d'un engagement de renouvellement ou d'extension garantissant le maintien de sa couverture pendant toute l'exécution du marché.
	Critères de sélection : Il sera accrédité par le biais de :
<input type="checkbox"/> c)	Déclaration de la situation nette, ou du ratio actif/passif, à la clôture du dernier exercice pour lequel l'obligation d'approbation des comptes annuels a expiré.
	Critères de sélection : <input type="checkbox"/> Valeur nette avec une valeur minimale de €. <input type="checkbox"/> Rapport minimal entre l'actif et le passif à la fin du dernier exercice pour lequel l'obligation d'approuver les comptes annuels est due. Il sera accrédité par le biais de :

SOLVABILITÉ TECHNIQUE (article 88 LCSP)

Pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 500 000 euros, le point a) ne s'applique pas aux entreprises nouvellement créées (moins de cinq ans d'existence).

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, de même type ou nature que l'objet du marché, appuyée de certificats de bonne exécution.
--	--

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

	<p>Critères de sélection : Présentation d'au moins deux certificats de travaux en rapport avec l'objet du marché, d'un montant égal ou supérieur à 30% du budget de l'offre pour ce marché, réalisés au cours des cinq dernières années. Ces certificats doivent être signés par le maître d'ouvrage des travaux et doivent inclure le budget, l'année d'exécution et le titre des travaux.</p> <p>La preuve de la réalisation des travaux est apportée par : Les travaux réalisés sont attestés par des certificats délivrés ou contresignés par l'organisme compétent, lorsque le destinataire est une entité du secteur public ou, lorsque le destinataire est un acheteur privé, par un certificat délivré par ce dernier ou, en l'absence d'un tel certificat, par une déclaration de l'entrepreneur.</p>
<input type="checkbox"/> b)	Déclaration indiquant le personnel technique ou les organismes techniques, intégrés ou non à l'entreprise, dont celle-ci dispose pour l'exécution des travaux, accompagnée des documents d'accréditation correspondants lorsqu'ils sont exigés par les services de l'organisme contractant.
	<p>Critères de sélection :</p> <p>Il sera accrédité par le biais de :</p>
<input type="checkbox"/> c)	Qualifications académiques et professionnelles de l'employeur et de la direction de l'entreprise et, en particulier, du responsable des travaux ainsi que des techniciens directement chargés des travaux, pour autant qu'elles ne soient pas évaluées comme critère d'attribution.
	<p>Critères de sélection :</p> <p>Il sera accrédité par le biais de :</p>
<input type="checkbox"/> d)	Les mesures de gestion environnementale que le contractant peut appliquer dans l'exécution du contrat, avec indication expresse des normes ou spécifications techniques applicables à l'exécution et à la vérification objective de l'application correcte de ces mesures.
	<p>Critères de sélection :</p> <p>Il sera accrédité par le biais de :</p>
<input type="checkbox"/> e)	Déclaration concernant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, accompagnée des justificatifs correspondants, lorsque les services de l'organisme contractant l'exigent.
	<p>Critères de sélection :</p> <p>Il sera accrédité par le biais de :</p>
<input type="checkbox"/> f)	Déclaration indiquant les machines, le matériel et l'équipement technique qui seront disponibles pour l'exécution des travaux, auxquels seront joints les documents d'accréditation pertinents, lorsque les services de l'organisme contractant l'exigeront.
	<p>Critères de sélection :</p> <p>Il sera accrédité par le biais de :</p>

2.- En vertu des dispositions de l'article 11.5 du règlement général de la loi des contrats de l'administration publique espagnole, dans la rédaction donnée par le décret royal 773/2015, les soumissionnaires sont dispensés de l'accréditation de la solvabilité économique et financière, et technique ou professionnelle. OUI NON

3.- Le même entrepreneur peut concourir pour **compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire** : OUI NON

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES
Michel Pélieu

<small>RECHERCHE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ACTIONS À MENER EN 2020, 2021 ET 2022 SUR LES SITES PILOTES DE SANTA ELENA ET ARTOUSTE DANS LE CADRE DU PROJET PHUSICOS. SITE DE DÉMONSTRATION D'ARTOUSTE. PREMIÈRE PHASE</small>		
Promoteur: GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES		

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE VI

AFFECTATION OBLIGATOIRE DE MOYENS AU CONTRAT

Les soumissionnaires, tant nationaux qu'étrangers, outre l'accréditation de leur solvabilité ou, le cas échéant, de leur classification, doivent fournir, comme critère de solvabilité pour l'exécution du présent marché, au moins les moyens suivants :

Affectation des ressources en personnel :

. Délégué de l'entrepreneur/chef de chantier : titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil ou d'ingénieur technique des travaux publics ou d'ingénieur civil, ingénieur forestier ou équivalent. Expérience minimale accréditée : 5 ans dans des travaux de nature similaire.

. Contremaître général : ayant une expérience avérée dans l'exécution de travaux de nature similaire, soit au moins 5 ans dans des travaux similaires.

. La personne chargée de la santé et de la sécurité sur le site doit être qualifiée à un niveau supérieur en matière de prévention des risques professionnels et avoir au moins une spécialisation en matière de sécurité. Expérience minimale accréditée : 5 ans dans des travaux de nature similaire.

Affectation des ressources matérielles :

Ces ressources personnelles et matérielles font partie de l'offre présentée par les soumissionnaires et, par conséquent, du contrat qui sera signé avec l'adjudicataire. Pour cette raison, ils doivent être maintenus par l'entreprise attributaire du marché pendant toute la durée d'exécution du contrat. Toute variation à leur égard doit être communiquée à ce GECT Pyrénées-Pyrénées. La non-conformité peut donner lieu à :

Résiliation du contrat

Imposition de sanctions conformément à l'**annexe XIV**

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE VII
SOUS-TRAITANCE ET CESSION

Conditions de sous-traitance pour l'exécution partielle du service :

EXÉCUTION PARTIELLE DU CONTRAT	% DE LA PRESTATION	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE / CLASSIFICATION

tâches critiques qui NE PEUVENT PAS être sous-traitées

Conditions de cession du contrat en plus de celles prévues à l'article 214.2 ¹:

--

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

¹ Les droits et obligations découlant du contrat ne peuvent être cédés si les qualités techniques ou personnelles du cédant ont été déterminantes pour l'attribution du contrat ou entraînent une restriction effective de la concurrence.

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE VIII

MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE

MR./Mme. _____ avec le numéro d'identité
résidant à _____
au nom de ¹ _____ avec le numéro de TVA.
et domicilié fiscalement à _____
Ayant été informé des conditions et des exigences pour l'attribution du marché pour _____ :

s'engage à en entreprendre l'exécution, sous réserve des exigences et conditions susmentionnées, pour la somme de ² _____

Montant de base :

Montant de la TVA :

Montant total :

A la date de la signature électronique
(le soumissionnaire)

¹ Indiquez si l'offre est faite en votre nom ou au nom de la société que vous représentez.

² Indiquer clairement, en lettres et en chiffres, le montant en euros pour lequel le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché

Dossier n° 17/2021

ANNEXE IX

DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET

- LA MÉMOIRE :
- Description des matériaux de base ou élémentaires faisant partie des unités de travail
 - Autres aspects contractuels : **indiquez lesquels**
- PLANS
- SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
- BUDGET
- PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ŒUVRE
- RÉFÉRENCES SUR LESQUELLES SERA FAIT LE TRAVAIL TOPOGRAPHIQUE DES TRAVAUX
- ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ
- ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
- AUTRE : **Indiquez lequel**

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE X

CRITÈRES D'ATTRIBUTION SUBJECTIFS SOUMIS À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE

(INCLURE DANS L'ENVELOPPE AB)

CRITERE : **RAPPORT TECHNIQUE** (jusqu'à **25** points).

DOCUMENTATION : Il faut présenter un **rapport technique** dans lequel sont expliqués de manière adéquate et justifiée le personnel et les ressources matérielles à employer pour chaque période, en mettant en évidence les aspects fondamentaux et les plus importants des caractéristiques et de l'organisation du travail. Les trois points principaux à inclure dans le rapport technique et leur pondération maximale sont les suivants

	NOTE
<p>1) MÉMORANDUM EXPLICATIF : (Jusqu'à 12,5 points)</p> <p>L'exposé des motifs comprend au moins les aspects suivants de manière adéquate et justifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de personnel et de moyens matériels, notamment de spécialistes des structures en bois. • Repérage, analyse et évaluation préliminaire des travaux. • Résolution d'incidents, principalement dans les chapitres relatifs aux structures en bois (trépieds, grillages et barrières à rondins horizontaux et verticaux), dus à des problèmes techniques, météorologiques, géotechniques, à des problèmes de personnel et/ou de ressources matérielles, etc. • Des systèmes de sécurité pour éviter la chute d'objets sur la route RD-934 pendant les travaux. • Contrôle de la qualité et essais des matériaux et des conditions d'exécution. • Signalisation, balisage et défense • Programme de prévention et de gestion de l'environnement et des déchets pendant les travaux et plan de restauration. <p><u>Longueur maximale de 15 pages de format A4 (police de taille minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm).</u></p>	12,5
<p>2) FOURNITURE DE MATÉRIAUX : (Jusqu'à 10 points)</p> <p>2.1. L'approvisionnement en bois. Les caractéristiques techniques du bois à utiliser, notamment l'origine du bois requis de type <i>Larix sp.</i> et la justification de sa durabilité, sont expliquées en détail et justifiées de manière adéquate. La qualité et la disponibilité du bois à utiliser ainsi que l'origine et les fournisseurs de ces matériaux doivent également être décrits, avec des critères réalistes pour leur disponibilité sur le site. La possibilité de travailler avec d'autres bois imputrescibles tels que <i>Robinia sp.</i>, <i>Castanea sp.</i> ou équivalents, ainsi que l'origine locale du fournisseur, seront fortement valorisées. En outre, il convient de décrire les éventuels incidents survenus au cours de l'élaboration de ces ouvrages et les propositions pour les résoudre. (Jusqu'à 7,5 points).</p> <p><u>Longueur maximale de 5 pages de format A4 (police de taille minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm).</u></p> <p>2.2. fourniture de raccords métalliques. Les caractéristiques techniques des matériaux à utiliser (ronds ondulés, chevilles à expansion, câbles, plats, tire-fonds et autres assemblages métalliques), leur qualité et leur disponibilité, ainsi que l'origine et les fournisseurs de ces matériaux, avec des critères réalistes de disponibilité sur le chantier, doivent être expliqués de manière adéquate, approfondie et justifiée. De même, il faut décrire les éventuels incidents survenus au cours de l'élaboration de ces ouvrages et les propositions pour les résoudre. (Jusqu'à 2,5 points).</p> <p><u>Longueur maximale de 5 pages de format A4 (police de taille minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm).</u></p>	10
<p>3. PROGRAMME DE TRAVAIL : (2,5 points au maximum)</p> <p>Programme de travail, ajusté à la période maximale d'exécution des travaux pour TROIS (3) MOIS décrivant les prévisions de temps au moyen d'un diagramme de GANTT des travaux, avec les dates prévues d'exécution et de démarrage garanti des principaux travaux du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme détaillé : 1,5 à 2,5 points. - Programme correct, avec quelques détails manquants : 0,5 à 1,5 points. - Programme incomplet : 0 à 0,5 points. <p><u>Longueur maximale de 5 pages au format A4 ou A3 (taille minimale de la police 10 ; interligne simple et marges minimales de 2,5 cm).</u></p>	2,5

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

TOTAL	25
Note minimum du MEMORANDUM TECHNIQUE pour ouvrir l'ENVELOPPE C ≥ 15 <u>Les offres qui n'atteignent pas cette note minimum seront exclues.</u>	

LES SOUMISSIONNAIRES SERONT EXCLUS DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
 S'ILS INCLUENT DANS L'**ENVELOPPE AB** LA DOCUMENTATION À ÉVALUER
 ULTÉRIEUREMENT ET QUI AURAIT DÛ SE TROUVER DANS L'**ENVELOPPE C**.

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XI

CRITÈRES D'ATTRIBUTION OBJECTIFS SOUMIS À UNE ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRE
(INCLURE DANS L'ENVELOPPE C)

1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	FORMULE	NOTE
<p>1 - CRITÈRES : OFFRE ECONOMIQUE (Jusqu'à 60 points) Les offres à la hausse seront préalablement exclues.</p> <p>⁽¹⁾ DOCUMENTATION : Parmi les offres restantes, on calcule leur pourcentage respectif de réduction (B_i) par rapport au budget de l'offre. La note financière (P) de chaque offre est calculée selon la formule suivante :</p> <p>1) Si $0 \leq B_i \leq B_{med}$</p> $P = 45 - \frac{B_i}{B_{med}}$ <p>2) Si $B_{med} \leq B_i \leq B_{med} + 5$</p> $P = 45 + \frac{10}{B_{med} + 5 - B_{med}} (B_i - B_{med})$ <p>3) Si $B_{med} + 5 \leq B_i \leq B_{max}$</p> $P = 55 + \frac{5}{B_{max} - B_{med} + 5} (B_i - B_{med} + 5)$ <p>La signification des lettres qui composent les formules est la suivante :</p> <p>P : Score que l'offre reçoit de l'évaluation. B_i : Pourcentage de baisse de l'offre en cours d'évaluation. $L = \frac{O_i}{L} \times 100$ O_i : l'offre économique du soumissionnaire "i". L : Budget d'appel d'offres standard. B_{max} : Pourcentage de réduction sur le taux de l'offre, qui correspond à l'offre la plus basse. B_{med} : Moyenne arithmétique des offres les plus basses correspondant à chacune des offres reçues. $B_{med} + 5$: Moyenne arithmétique des offres les plus basses pour chacune des offres reçues avec 5 points ajoutés aux offres les plus basses.</p>	<p>Voir ⁽¹⁾</p>	60
<p>2 - CRITÈRE : REDUCTION DU DÉLAI (Jusqu'à 15 points) ⁽²⁾ DOCUMENTATION : Proposition du délai d'exécution des travaux où le soumissionnaire doit fournir les éléments nécessaires à la justification de la réduction du délai, le cas échéant.</p>	<p>FORMULE</p> <p>Voir ⁽²⁾</p>	<p>NOTE</p>

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

	<p>La note la plus élevée (15 points) sera attribuée au soumissionnaire qui, de manière dûment justifiée, propose une réduction du délai de 4 semaines. Si le délai de la section H du tableau récapitulatif est respecté, la note attribuée sera de 0 point. Pour les réductions de délai entre 0 et 4 semaines, une interpolation linéaire entre 0 et 15 points est utilisée. Les délais réduits de plus de 4 semaines ne seront pas pris en compte.</p>		15
TOTAL			75

2. LES PARAMÈTRES PERMETTANT DE DÉTERMINER LE CARACTÈRE ANORMALEMENT BAS DE L'OFFRE DANS SON ENSEMBLE :

En principe, les offres sont considérées comme disproportionnées ou déraisonnables si elles entrent dans les catégories suivantes :

1. lorsque, dans le cas d'un seul soumissionnaire, le budget de l'offre de base est inférieur au budget de l'offre de base de plus de 25 unités de pourcentage.
2. Lorsqu'il y a deux soumissionnaires, le soumissionnaire qui est inférieur de plus de 20 unités de pourcentage à l'autre offre.
3. Lorsqu'il y a trois soumissionnaires, les offres qui sont inférieures de plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, l'offre dont le montant est le plus élevé est exclue du calcul de cette moyenne lorsqu'elle est supérieure de plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne. Dans tous les cas, une offre à la baisse de plus de 25 unités de pourcentage est considérée comme disproportionnée.
4. Lorsqu'il y a quatre soumissionnaires ou plus, ceux qui sont inférieurs de plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, si parmi elles, il y a des offres qui sont supérieures de plus de 10 unités de pourcentage à cette moyenne, une nouvelle moyenne sera calculée uniquement avec les offres qui ne sont pas dans la situation susmentionnée. Dans tous les cas, si le nombre d'offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne est calculée sur les trois offres les plus basses.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR RÉSOUDRE LES ÉGALITÉS DANS LA NOTE FINALE :

Critères spécifiques :

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs entreprises, l'égalité sera résolue, en premier lieu, en faveur de l'entreprise ayant obtenu le meilleur score dans les critères d'application du **rapport technique**, conformément à l'**annexe X**, des travaux à réaliser.

Critères spécifiques établis dans l'article 12 de la loi 3/2011, du 24 février, sur les mesures relatives aux contrats du secteur public en Aragon.

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES
Michel Pélieu

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XII

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Conditions particulières d'exécution du contrat conformément à l'article 202 LCSP. Il sera obligatoire d'établir le
au moins un des éléments suivants :

- Social et/ou éthique :
- innovation :
- environnement :
- Mise en place d'un programme de prévention et de gestion de l'environnement et des déchets pendant les travaux et d'un plan de restauration à la fin des travaux.

Sont également considérés comme des conditions particulières d'exécution du marché les éléments suivants :

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme :

- Cause de la résiliation du contrat.
- Infraction grave aux fins de l'imposition de sanctions.

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XIII
PÉNALITÉS

SYSTÈME FACULTATIF DE SANCTIONS

- Pénalités en cas de non-respect des délais
Pénalités : Les dispositions de l'article 193 du LCAP s'appliquent.
- Exécution défectueuse de l'objet du contrat
Pénalités : Les dispositions de l'article 192 du LCAP s'appliquent.
- Non-respect des engagements d'affectation des ressources
- Non-respect des conditions particulières d'exécution du marché
Pénalités : Pénalités : Les dispositions de l'article 192 du LCAP s'appliqueront.
- Non-respect des caractéristiques de l'offre liées aux critères d'attribution
Sanctions : Les dispositions des articles 192 et 193 de la LCSP s'appliquent.
- (Autres)

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XIV
OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Elles sont considérées comme des obligations essentielles du contrat :

- Engagement à allouer des ressources (Article 76.2 LCSP)
- Conditions particulières d'exécution du marché (article 202 LCSP)
- Critères d'attribution des offres (article 122.3 LCSP)
- Respect du système établi de paiements aux sous-traitants ou fournisseurs (article 217.1 LCSP).
- Autre

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Clause administrative particulière Spécifications
- Spécifications techniques spécifiques
- Offre du soumissionnaire
- Étude sur sécurité ET SANTÉ ou, le cas échéant, étude de base de sécurité et santé.

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XVI

MOTIFS SPÉCIFIQUES DE RÉSILIATION DU CONTRAT

- Non-respect de la mise à disposition des ressources

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

<p>GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE</p> <p>PIRINEOS-PYRÉNÉES</p>	<p>MARCHÉ DE TRAVAUX</p> <p>PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE</p> <p>PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS</p>	

Dossier n° 17/2021

ANNEXE XVII

RENONCIATION/RÉTRACTATION À LA CONCLUSION DU CONTRAT

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur, pour des raisons d'intérêt public, renonce au contrat ou se retire de la procédure, avant l'attribution, la compensation des coûts aux soumissionnaires est effectuée comme suit :

CRITERES :

Le droit à une indemnisation maximale de 100 €, à condition d'être dûment prouvés et justifiés

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier n° : 17/2021

ANNEXE XVIII

COMPOSITION DE L'UNITÉ TECHNIQUE

COMPOSITION DE L'UNITÉ TECHNIQUE. ¹Localisation des comités des contrats

La composition de l'unité technique est la suivante :

- Président : Eva SIERRA VINAGRE
suppléant : Raúl LETÓN MONGE.

- Membre 1 : Santiago FÁBREGAS REIGOSA
suppléant : María Jesús SÁNCHEZ GARCÍA

- Membre 2. Miguel MARRERO GARCÍA-ROJO
suppléant : Abel SALAS NOVALES

- Membre 3. Miguel HERNÁNDEZ VILÀ
suppléant : Claudia SANCHIS LLOPI

- Secrétaire : Erika PACHE BAQUERO
suppléant : A. Cristina GARCÍA GRACIA

À Jaca, le 28 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES

Michel Pélieu

1Bâtiment Pignatelli. Siège du gouvernement d'Aragon. Paseo M^a Agustín n° 36. Zaragoza.

<https://goo.gl/maps/UvrhMzGP9Kq>

<small>RECHERCHE ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ACTIONS À MENER EN 2020, 2021 ET 2022 SUR LES SITES PILOTES DE SANTA ELENA ET ARTOUSTE DANS LE CADRE DU PROJET PHUSICOS. SITE DE DÉMONSTRATION D'ARTOUSTE. PREMIÈRE PHASE</small>		
Promoteur: GECT PIRINEOS-PYRÉNÉES		

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE PIRINEOS-PYRÉNÉES	MARCHÉ DE TRAVAUX PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE PLUSIEURS CRITÈRES D'ADJUDICATION
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIFS	

Dossier
n° : 17/2021

ANNEXE XIX
INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
DE SOUMISSIONNAIRES

Nom de l'activité de traitement : *GESTION DE CONTRATS DE TRAVAUX*

Responsable du traitement des données personnelles : GECT Pyrénées-Pyrénées, pirineos-pyrenees@pirineos-pyrenees.eu

Finalité du traitement : Gestion du marché de travaux avec le dossier n° 17/2021.

Légitimation pour effectuer le traitement des données : Conformément à la loi sur les contrats et la transparence.

Les données personnelles **ne seront pas communiquées** à des tiers, sauf aux entités ou administrations auxquelles cela est nécessaire pour l'accomplissement de la finalité du traitement et des obligations légales découlant du présent contrat.

Des **informations supplémentaires** peuvent être obtenues auprès du [registre des activités de traitement du](#) GECT Pyrénées-Pyrénées en contactant le GECT Pyrénées-Pyrénées, C/ Levante,10 22700 Jaca (Huesca), ou en envoyant un courriel à pirineos-pyrenees@pirineos-pyrenees.eu.

Jaca, le 28/09/2021

Michel Pélieu
 Président du GECT Pirineos-Pyrénées